

PROCÈS VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Suite à la convocation en date du 26 mars 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal le 04 avril 2024 à 20 H sous la présidence de Monsieur Michel MASQUÈRE, Maire

La convocation a été affichée le 26 mars 2024

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, FINI Sandro et FERRANDI François
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, DEVAUTOUR Florian et WEIHSS Pascal

Mr DEVAUTOUR Florian donne procuration à Mr FINI Sandro

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 04 MARS 2024

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DRESSÉS PAR Mme CAUQUIL ÉLODIE, COMPTABLE PUBLIC (COMMUNE, VILLAGE DE VACANCES et ASSAINISSEMENT)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2023

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Mr Alain FURCY, 1^{er} Adjoint et délégué finance, préside la Séance.

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2023, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets Supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation des Comptes Administratifs, lesquels présentent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	1 022.45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	303 418.08 €

BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	62 935.17 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	- 27 360.58 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	16 235.19 €
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	16 782.12 €

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	345 680.77 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 022.45 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 344 658.38 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **345 680.77 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

316 576.80 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F

=D+E **0 €**

AFFECTATION = C

=G+H **345 680.77 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

345 680.77 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

BUDGET VILLAGE VACANCES AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	60 731.94 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		62 935.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		- 2 203.23 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		60 731.94 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 66 187.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	- 66 187.13 €
AFFECTATION = C	=G+H	60 731.94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		60 731.94 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation 24 315.78 €
- un déficit d'exploitation de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		16 235.19 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif		0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice		8 080.59 €
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)		24 315.78 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement		78 209.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement		0.00 €
Besoin de financement = e. + f.		0.00 €
AFFECTATION (2) = d.		24 315.78 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)		0.00 €
3) Report en exploitation R 002		24 315.78 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :		
DEFICIT REPORTE D 002 (3)		

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- D'augmenter comme suit les taux en 2024

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	30.79	32.33
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	72.66	76.29
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	6.60	6.93

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,33 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 6,93 %
- D' autoriser le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

• US Salies Mane Saint-Martory	12 000 €
• Comité des fêtes	5 000 €
• Association scolaire	500 €
• A.C.C.A.	200 €
• Anciens combattants AFN	100 €
• Ligue contre le Cancer	150 €
• Les Restaurants du Cœur	800 €
• La Boule Manoise	500 €
• Assoc. Com. Protect. Animaux	643 €
• APEAI	700 €
• Ass. Sportive des Ecoles du Bas Salat	540 €
• Foyer Rural	180 €
• Association chats libres d'Arbas	500 €
• Assoc solidarité Cagire Garonne Salat	200 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Voter les subventions aux associations comme définies ci-dessus et demande l'inscription au budget 2024 des crédits nécessaires.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune arrêté pour l'année 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 112 805.77 €	1 112 805.77 €
Section d'investissement	815 000 €	815 000 €
TOTAL	1 927 805.77 €	1 927 805.77 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2024 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 112 805.77 €	1 112 805.77 €
Section d'investissement	815 000 €	815 000 €
TOTAL	1 927 805.77 €	1 927 805.77 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 VILLAGE VACANCES (BUDGET ANNEXE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif du Village Vacances arrêté pour l'année 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 106.19 €	187 106.19 €
Section d'investissement	92 359.13 €	92 359.13 €
TOTAL	279 465.32 €	279 465.32 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2024 du Village Vacances arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 106.19 €	187 106.19 €
Section d'investissement	92 359.13 €	92 359.13 €
TOTAL	279 465.32 €	279 465.32 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif Assainissement arrêté pour l'année 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 883.17 €	75 883.17 €
Section d'investissement	112 799.83 €	112 799.83 €
TOTAL	188 683 €	188 683 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2024 Assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	75 883.17 €	75 883.17 €
Section d'investissement	112 799.83 €	112 799.83 €
TOTAL	188 683 €	188 683 €

PROJET SDEHG MISE EN CONFORMITÉ CARREFOUR A FEUX N°2 AVENUE DU COUSERANS/RD117 (08AT190)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/11/2023, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération 08AT190 :

Mise en conformité du carrefour n°2 Avenue du Couserans/RD117

- *Dépose des feux vétustes*
- *Fourniture et pose d'une armoire thermolaquée (RAL à définir commune) avec contrôleur TRAFFY 12 voies et disjoncteur 32 ampères*

- Fourniture et pose d'une potence en alu brossé cylindro conique de 6 mètres de hauteur avec kit de fixation d'extrémité (l'ensemble non peint)
- Fourniture et pose de deux mats en alu brossé cylindrique bi section retraits arrondi de 2,92 mètres avec signal 3 feux (rouge/jaune/vert) ainsi qu'un répétiteur
- Fourniture et pose d'un mat en alu brossé cylindrique bi section retraits arrondi de 3,65 mètres avec signal 3 feux (rouge/jaune/vert) ainsi qu'un répétiteur
- Fourniture et pose de deux radars Bitension (détection et vitesse)

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergies, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 7 579 €
- Part SDEHG 19 250 €
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 21 403 €**
- Total 48 232 €

Avant d'aller plus loin dans les études, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 13/03/2023 au 29/03/2024 et dont aucune observation n'a été formulée
- Après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal décide :

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

- De notifier ces propositions au référent préfectoral en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale, CC CAGIRE GARONNE SALAT.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêt de bus ligne régionale : voir possibilité déplacement arrêt de bus dans le sens Saint-Girons vers Boussens. A qui appartiennent les parcelles C 216 et C 833

Enquête mobilité. M-C GUALTER informe qu'elle participe au comité de pilotage concernant l'enquête de mobilité piloté par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a lancé une enquête en ligne ainsi qu'en version papier disponible en Mairie.

23h45 la séance est levée.

M. MASQUERE	A.FURCY	J. CASTEX	M-C.GUALTER	M.ARTIGUES
M.BAZART	F. DEVAUTOUR donne procuration à Sandrine FINI	F.FERRANDI	M.NSIRI	P.WEIHSS
	S.FINI	S.BOTTAREL	C.CARLINI	F.BOUIN